

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

SLALOM EN CÔTE DE GISORS

Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des slaloms.

L'ASA Pays de Dieppe organise le 29 Mai 2025, le 1^{er} Slalom en côte de Gisors. Cette compétition compte pour la Coupe de France des Slaloms 2025, le challenge 2025 de la Ligue de Normandie, et les challenges 2025 de l'ASA pays de Dieppe.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue du Sport Automobile de Normandie sous le numéro 22 en date du 27/02/2025, et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro 175 en date du 27/02/2025.

Organisateur technique

Nom : Yannick MALHERBE

Adresse : 1 chemin du Gay – Hameau de Laudencourt 76220 FERRIERES-EN-BRAY

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	Michel GREUET.....	Licence n°2653
Commissaires Sportifs	Michel TESNIERE	Licence n°12587
	Michel GUENET	Licence n°196276
Directeur de Course	Sébastien DEUIL	Licence n°113016
Directeur de Course Adjoint	Gabriel GIANOLIO.....	Licence n°7760
Commissaire Technique responsable	Jacques SALENNE	Licence n°18219
Commissaire Technique adjoint	William BLOT	Licence n°236179
Commissaire Technique stagiaire	Jerome BONHOMME	Licence n°165451
Médecin responsable	Dc Hervé GALLOIS	Licence n°332301
Chargé de la mise en place des moyens	Yannick MALHERBE	Licence n°14289
Chargés des relations avec les concurrents (CS)	Noemie LORMEL	Licence n°322741
Chargé de presse	Yannick MALHERBE	Licence n°14289
Chargé des Commissaires de route	Yannick MALHERBE	Licence n°14289
Chronométrateurs	Raphael VOISIN	Licence n°205351
	Angelique AVENEL.....	Licence n°205351
	Laurent PESCE	Licence n°214016
	Maryse DEMINGUET	Licence n°314702
Classement	Raphael VOISIN	Licence n°205351

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements	Sam 24/05/2025	
	23h59	

Publication de la liste des engagés	Lun 26/05/2025	
Vérifications administratives	Jeu 29/05/2025 07h00 à 09h15	Salle Charpillon Mairie de Gisors
Vérifications techniques	Jeu 29/05/2025 07h15 à 09h30	Parc Concurrents Déviation Gisors
Briefing des commissaires	Jeu 29/05/2025 07h30	Mairie de Gisors
1 ^{ère} réunion du Collège des commissaires	Jeu 29/05/2025 08h00	Pré-grille
Réunions suivantes du Collège	Fixées par le président	Pré-grille
Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais chronométrés	Jeu 29/05/2025 10h00	Pré-grille
Essais non chronométrés	Jeu 29/05/2025 08h30 à 10h00	
Essais chronométrés	Jeu 29/05/2025 10h15 à 12h00	
Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course	Jeu 29/05/2025 12h15	Pré-grille
1 ^{ème} Manche de course	Jeu 29/05/2025 A partir de 14h00	
2 ^{ème} Manche de course	Jeu 29/05/2025 à l'issue de la 1 ^{ère}	
3 ^{ème} Manche de course	Jeu 29/05/2025 à l'issue de la 2 ^{ème}	
4 ^{ème} Manche de course	Jeu 29/05/2025 à l'issue de la 3 ^{ème}	
Affichage des résultats provisoires	Au retour du dernier concurrent en bas de la côte	Pré-grille
Parc fermé final (obligatoire à l'issue de la compétition sous peine d'exclusion d'office)	Jeu 29/05/2025	A l'assistance, sur remorque
Remise des prix	Jeu 29/05/2025 Dès la fin de la course	Pré-grille

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pédestre est autorisée.

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage AUTO LOISIRS, 36-38 rue du Faubourg Cappeville à Gisors.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fin des vérifications techniques indiqué au 1.2P.

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

RallyGT – Slalom de Gisors – 19 rue Hamelin – 27700 Les Andelys

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard à la date de clôture des engagements indiquée au 1.2P.

Les frais de participation sont fixés à 190€, réduits à 95€ pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Les concurrents licenciés à l'année à l'ASA Pays de Dieppe, bénéficieront d'une réduction de 10€.

Si quatre jours avant le début de la compétition le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 50, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 120 dont 50 peuvent être réservées aux Groupes : Loisir, VHC et Classic.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4.1 du règlement standard des Slaloms (Voir tableau). Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2P. ECHAPPEMENT

Voir Règlement Standard des Slaloms.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Slaloms.

S'il y a lieu, la publicité obligatoire et la publicité optionnelle seront précisées par un additif de l'Organisateur

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le Slalom en côte de Gisors a le parcours suivant (voir plan en annexe n°1).

La course se déroulera en 4 manches.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3 du règlement standard des Slaloms.

Départ : au niveau de l'intersection avec V.O. de Boisgeloup

Arrivée : 1400 mètres après

Longueur du parcours : 1400 mètres.

6.5P. PARC CONCURRENTS

Le Parc concurrents sera situé sur la rocade de Gisors entre le C.D. 915 et la C.D. 181.

Le Parc concurrents sera accessible à partir du Jeudi 29 Mai 2025 07h00

Les remorques devront être garées au Parc concurrents

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p.

6.7P. TABLEAUX D’AFFICHAGE

Les tableaux d’affichage seront placés :

- pendant les vérifications au parc des vérifications :Mairie de Gisors
- pendant les essais et la course au parc départ Pré-grille
- pendant le délai de réclamation après l’arrivée, au parc fermé d’arrivée Pied de la côte

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d’affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d’une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d’horaires qui pourraient se décider dans l’heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une permanence se tiendra au Car Podium.

Téléphone permanence n° 06.11.87.44.24 Julien JOLLIT

Centre de secours le plus proche : Gisors / Téléphone : 18

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Conforme au règlement Standard des Slaloms.

7.3P. COURSE

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d’exclusion de la compétition.

ARTICLE 8P. PENALITES

Conforme au Règlement Standard des Slaloms.

Pénalités par infraction, appliquées par la Direction de Course :

Quille renversée ou déplacée	2 secondes par quille
Chicane manquée ou erreur de tracé	Non prise en compte de la manche
Quille STOP renversée, déplacée ou dépassée	10 secondes
Non-respect des limites de la piste	2 secondes
Ordre de passage non respecté dans la manche	5 secondes
Non présence de la voiture au parc fermé d’arrivée	Disqualification par le collègue

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure des manches.

Les classements provisoires seront affichés conformément à l'article 1.2P et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général (hors Loisir, VHC, et Classic),
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Loisir,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie VHC
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Classic
- 1 classement pour les voitures de Fol'Car

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.3P. COUPES

Des coupes seront distribuées.

10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES

Voir Article 1.2p.

